

# Profession de foi CCPANT de l'Université Lyon 1

## Commission Consultative Paritaire (des) Agents Non Titulaires

Scrutin du 4 décembre 2014

Le jeudi 4 décembre vous êtes appelé-e-s à voter pour renouveler la composition de l'**instance paritaire** propre aux non titulaires (CDD et CDI) de l'Université Lyon 1, la **CCPANT**. La CCPANT concerne l'ensemble des agents non titulaires de droit public exerçant leurs fonctions dans l'université, dans les domaines administratif, technique, social et de santé, d'enseignement ou de recherche. Les vacataires et les contrats de droit privé (contrats aidés par exemple) en sont exclus.

Les électeurs doivent être sur un contrat de 6 mois minimum et être en fonction depuis au moins un mois à la date du scrutin.

L'élection se déroule selon un scrutin à un seul tour et sur sigles syndicaux. Le nombre de postes est fonction du nombre d'agents de chacune des catégories. A l'Université Lyon 1, la répartition est la suivante :

- 3 titulaires et 3 suppléants en A
- 2 titulaires et 2 suppléants en B
- 2 titulaires et 2 suppléants en C

**Les prérogatives de la CCPANT sont très restreintes. Nous proposons des les élargir.**

Elle est obligatoirement consultée sur les décisions suivantes :

- **le licenciement en cours de contrat** (mais postérieur à la période d'essai),
- **les sanctions disciplinaires**, autres que l'avertissement et le blâme,
- **les questions individuelles** qui lui seront soumises, relative à la situation professionnelle des agents non titulaires, comme par exemple, le refus à des demandes de congés de travail à temps partiel ou de mise à disposition.

A partir 2015, la CCPANT de LYON 1 sera également appelée à donner un avis sur l'avancement de carrière des CDD et CDI.

**Mais nous exigeons que la CCPANT soit aussi consultée pour tout non renouvellement de contrat** (au-delà de deux ans), ceci afin d'éviter d'éventuels licenciements « en catimini » de collègues contractuel-le-s susceptibles de bénéficier d'un CDI ou d'une réussite à un concours de titulaire.

*Lors du mandat 2011-2014, la CCPANT a été convoquée 5 fois pour donner un avis sur diverses situations individuelles. Nous avons assuré au mieux la défense de ces collègues...*

**La précarité prend des formes diverses :**

Les différentes formes de précarité ont en commun l'incertitude dans l'avenir proche, l'impossibilité de faire des projets de vie (logement, crédit, vie familiale...).

Le gouvernement a fait le choix d'une politique de la précarité de l'emploi pour faire des économies sur le prix du travail. Il l'a choisie également parce qu'il est plus facile de piloter l'enseignement supérieur et la recherche avec des CDD dont l'emploi est par définition limité dans le temps, qu'avec des titulaires que les « responsables » ne peuvent pas « jeter » aisément.

L'Enseignement supérieur et la Recherche comptent près de 25 % de personnels non titulaires. Notre secteur professionnel est sans doute celui qui compte le plus de travailleurs précaires !

Si le CDI représente une amélioration dans l'immédiat pour les collègues concerné-e-s, nous ne pouvons oublier que cela s'inscrit dans une stratégie de la casse du statut général de la Fonction Publique.

La situation des non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université, est certes très variable, mais elle est souvent difficile. Citons :

- Combien d'agents sur contrat CDD, rémunérés au SMIC, quelle que soit la qualification ou la fonction exercée, vivant dans l'angoisse d'un non renouvellement de contrat, qui peut les conduire rapidement à l'exclusion...
- Doctorants, post-doctorants, vos droits de chercheurs et chercheuses (publications, participation à des colloques, représentation dans les conseils de laboratoires, hygiène et sécurité...) ne sont pas toujours respectés.

## Les syndicats soussignés s'engagent sur une liste commune intersyndicale pour défendre les droits des non titulaires et agir contre la précarité

### Agir pour le respect des droits de base des non titulaires :

- Le contrat doit mentionner la base légale : référence à l'article de la loi, la durée du contrat, le service d'affectation, les horaires, la rémunération...
- Le contrat doit être signé avant de commencer le travail ou dans les 2 jours suivants...
- Respect des délais légaux pour la notification par l'université de son intention de renouveler ou non le contrat....
- Remise dès la fin du contrat du certificat de travail et de l'attestation pour les ASSEDIC...

**Vous pouvez vous appuyer sur la CCPANT pour faire valoir vos droits : la CCPANT peut être saisi à votre initiative !**

### Agir encore pour :

- **La rémunération à l'embauche** : elle doit correspondre à votre qualification. Votre expérience professionnelle antérieure doit être prise en compte dans le calcul de l'ancienneté,
- **La progression de la rémunération** : application d'une grille de salaire comparable à celle des titulaires, en y ajoutant les primes.
- **Le même environnement social que les titulaires**, prestations sociales, logement, hygiène et sécurité, médecine du travail, formation permanente, restauration...
- **La sauvegarde de vos droits à la retraite** : l'allongement de la durée de cotisation fragilise un peu plus les travailleurs précaires, rendant la retraite à taux plein inaccessible... même à 65 ans !

**Fondamentalement, conformément à l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983, nous considérons que tous les emplois correspondants à un besoin permanent doivent être occupés par des titulaires de la Fonction Publique et que le caractère permanent du besoin d'un emploi peut être déterminé par l'ancienneté du recrutement.**

**Tous les contractuels sur ces emplois permanents ont donc vocation à être titularisés !**

Un certain nombre de collègues contractuels ont déjà pu être titularisés en application de la loi Sauvadet, mais seulement une centaine de collègues de l'université répondent à ces critères de titularisation. De plus, le gouvernement continue à supprimer massivement les postes de fonctionnaires rendant tout plan réel de résorption de la précarité impossible. Par ailleurs, la progression de la masse salariale n'est pas compensée par le gouvernement (déficit de 4 millions d'euros pour le prochain budget). Nous avons appris que des collègues CDD plein temps ont été reconduits en septembre uniquement à 70 %, ce qui pose des grosses difficultés à la fois pour le fonctionnement des services et pour les intéressés qui voient leurs revenus chuter de façon brutale.

**Nous vous proposons d'agir avec l'intersyndicale pour obtenir la titularisation de tous les CDD et CDI qui le souhaitent et la création des postes de titulaires nécessaires.**

### **Jeudi 4 décembre, ne vous abstenez pas !**

**Vous avez droit de quitter votre travail le temps d'aller voter !**

**Plusieurs bureaux de vote seront ouverts : sans doute l'un d'eux est-il à proximité de votre lieu de travail !**

**Si vous votez par correspondance, il est recommandé de le faire avant le 20 novembre.**

**Votez et faites voter pour la liste commune intersyndicale**



**Participez aux réunions, aux assemblées, aux actions ... Syndiquez-vous !**

**Locaux syndicaux de l'Université Lyon I – 7 avenue Ampère – 69622 Villeurbanne cedex**